

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE

**Observatoire de l'eau
de Seine et Marne**

Analyse du prix de l'eau

Exploitation statistique des données 2005

Sommaire

Sommaire	2
Préface.....	4
1. L'explication de la facture d'eau	5
2. Le prix moyen de l'eau dans le Département.....	7
4. Les variations du prix de l'assainissement collectif.....	12
5. Les différents modes de gestion de l'eau.....	14
Annexe 1 : Note méthodologique	17

Préface

Depuis l'an 2000, date d'arrêt de l'inventaire du prix de l'eau dans les communes d'Ile de France réalisé par la Direction Régionale de l'Équipement, il n'existe plus aucune étude du prix de l'eau portant sur les communes seine-et-marnaises.

Face à cette carence, la Direction de l'Eau et de l'Environnement s'est appliquée fin 2004 et début 2005 à récolter l'ensemble des factures d'eau des communes seine-et-marnaises.

En plus de l'intérêt que représente une connaissance précise du prix de l'eau, compte tenu de l'importance de ce sujet dans l'opinion et des disparités constatées sur notre territoire, cet inventaire constitue un élément complémentaire au Plan Départemental de l'Eau.

Il est ainsi la traduction d'une orientation retenue dans le "Bleu - Environnement et Agriculture", au chapitre des plans départementaux de l'eau, de l'air et des énergies renouvelables. Il constitue enfin un premier pilier d'un Observatoire Départemental de l'Eau plus large et utilisable pour la présentation et la valorisation de la politique départementale.

La suite de cet exposé présente les premiers résultats de l'analyse du prix de l'eau en Seine-et-Marne sur la base des factures d'eau 2004-2005. Ce travail sera effectué et enrichi chaque année afin de réaliser un véritable suivi de l'évolution des prix de l'eau sur notre territoire.

1. L'explication de la facture d'eau

L'objectif de l'analyse du prix de l'eau en Seine-et-Marne est de calculer prix moyen de l'eau de notre Département, de permettre la comparaison des prix facturés aux abonnés par canton et par commune, de constater ses évolutions.

La facture d'eau, que chaque abonné reçoit, permet la distinction des coûts entre :

- **La distribution de l'eau potable** (c'est-à-dire son prélèvement, son traitement, son transport et sa distribution),
- **La collecte et le traitement des eaux usées** (puis leur retour au milieu naturel),
- **Les taxes et redevances** afférentes, qui sont au nombre de 4 :

▪ La Taxe sur la Valeur Ajoutée ou T.V.A. (5,5 %), dont l'assujettissement n'est pas toujours obligatoire. Elle est perçue pour alimenter le budget de l'Etat.

▪ La redevance de « préservation des ressources en eau » est prélevée par l'Agence de l'Eau. Son coût est modulé selon des zones tarifaires définies par le Comité de Bassin. Les petites collectivités en sont exemptées.

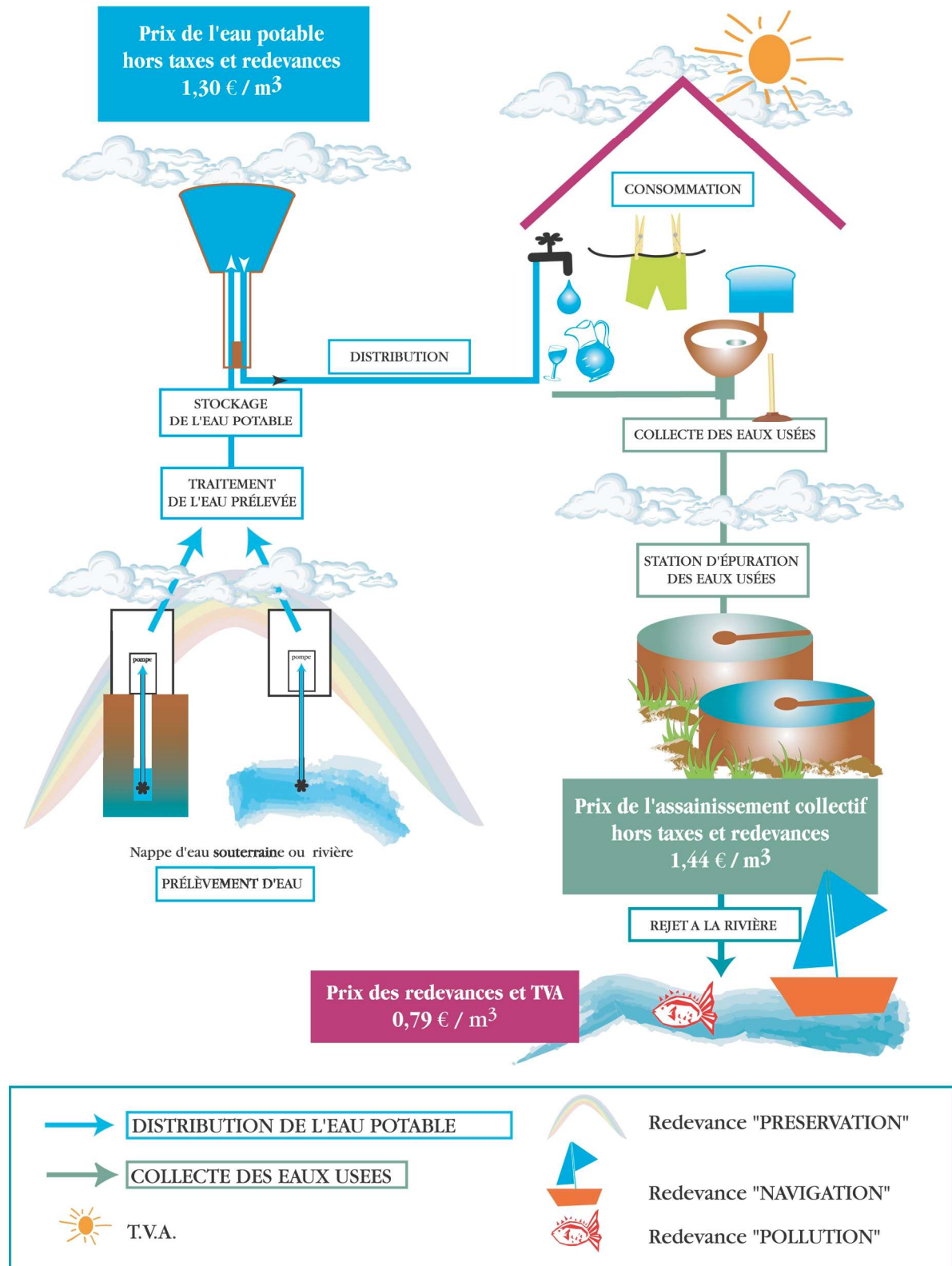
▪ La redevance de « lutte contre la pollution » est prélevée par l'Agence de l'Eau. Elle est calculée en tenant compte des caractéristiques de la commune. Les petites collectivités en sont exemptées.

▪ La redevance de Voies Navigables de France ou V.N.F. concerne les communes dont les eaux sont prélevées ou rejetées dans les cours d'eau navigables.

	Qté	Euro				Variation
		01/01/2004		01/01/2005		%
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			26.18		26.94	2.90 %
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m ³)	120	0.9020	108.24	0.9287	111.44	2.96 %
Consommation (part syndicale) (m ³)	120	0.5300	63.60	0.5300	63.60	0.00 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0656	7.87	0.0860	10.32	31.13 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			205.89		212.30	3.11 %
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m ³)	120	0.4684	56.21	0.4752	57.02	1.44 %
Consommation (part communale - réseau) (m ³)	120	0.2866	34.39	0.2866	34.39	0.00 %
Consommation (part communale - station) (m ³)	120	0.1524	18.29	0.1524	18.29	0.00 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			108.89		109.70	0.74 %
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Taxe sur les consommations d'eau (Etat) (m ³)	120	0.0213	2.56	0.0000	0.00	-100.00 %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.4627	55.52	0.5094	61.13	10.10 %
Redevance Voies navigables de France (m ³)	120	0.0046	0.55	0.0046	0.55	0.00 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			58.63		61.68	5.20 %
TOTAL HT de la Facture		en Euro	373.41		383.68	2.75 %
TOTAL TTC de la Facture		en Euro	393.95		404.78	2.75 %
		<i>Soit en Franc</i>	2584.14		2655.26	
Prix TTC du m³ hors abonnement		en Euro	3.05		3.14	2.95 %

La distribution de l'eau potable, la collecte des eaux usées ainsi que les taxes et redevances afférentes s'illustrent dans un cycle de l'eau consommée comme le présente le schéma suivant :

Cycle de l'eau consommée et prix moyen de l'eau 2005 en Seine-et-Marne



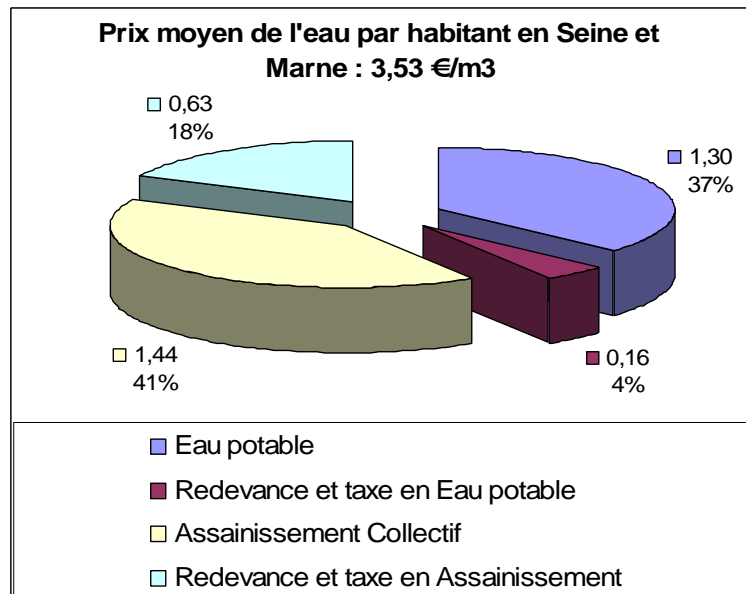
2. Le prix moyen de l'eau dans le Département

Le prix moyen de l'eau dans le Département, payé par un seine-et-marnais en 2005, est de **3,53 € TTC/m³**.

La part de l'assainissement collectif, est la plus importante du prix de l'eau avec une représentation de 41 %; alors que celle de l'alimentation en eau potable est de 37 %.

La part des redevances et taxes représente, pour les deux domaines confondus, 22 % de la facture d'eau.

Le diagramme ci-dessous représente la répartition du prix moyen de l'eau dans le Département selon ses différentes composantes :



Mais ce prix ne doit être considéré que comme un indicateur global car les disparités entre communes sont très importantes :

En effet, le prix de l'eau en Seine-et-Marne a varié en 2005 d'un facteur 15 d'une commune à l'autre !

En effet, dans certaines communes, le consommateur a payé l'eau en 2005 moins de 0,5 € TTC/m³ alors que dans d'autres, il aura dépensé près de 7,5 € TTC/m³.

Mais **ces disparités s'expliquent** et sont inévitables car le prix de l'eau résulte de l'influence simultanée de plusieurs critères d'importances respectives très variables suivant les collectivités :

-La **qualité et l'origine de l'eau brute** utilisée est hétérogène, ce qui implique des coûts de traitements différents pour répondre aux 63 paramètres de contrôle de l'eau du robinet. Par exemple, les eaux de surface nécessitent plus de traitements que certaines eaux souterraines utilisables sans traitement préalable, hormis une simple désinfection.

-Le niveau **d'équipement, le taux de renouvellement des réseaux de distribution** et la densité des branchements sont très variables (coût ramené à l'habitant plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain).

-**L'ancienneté et les coûts d'entretien** des équipements en matière d'assainissement des eaux usées sont assez différents d'une commune à l'autre et expliquent aussi ces nombreuses variations.

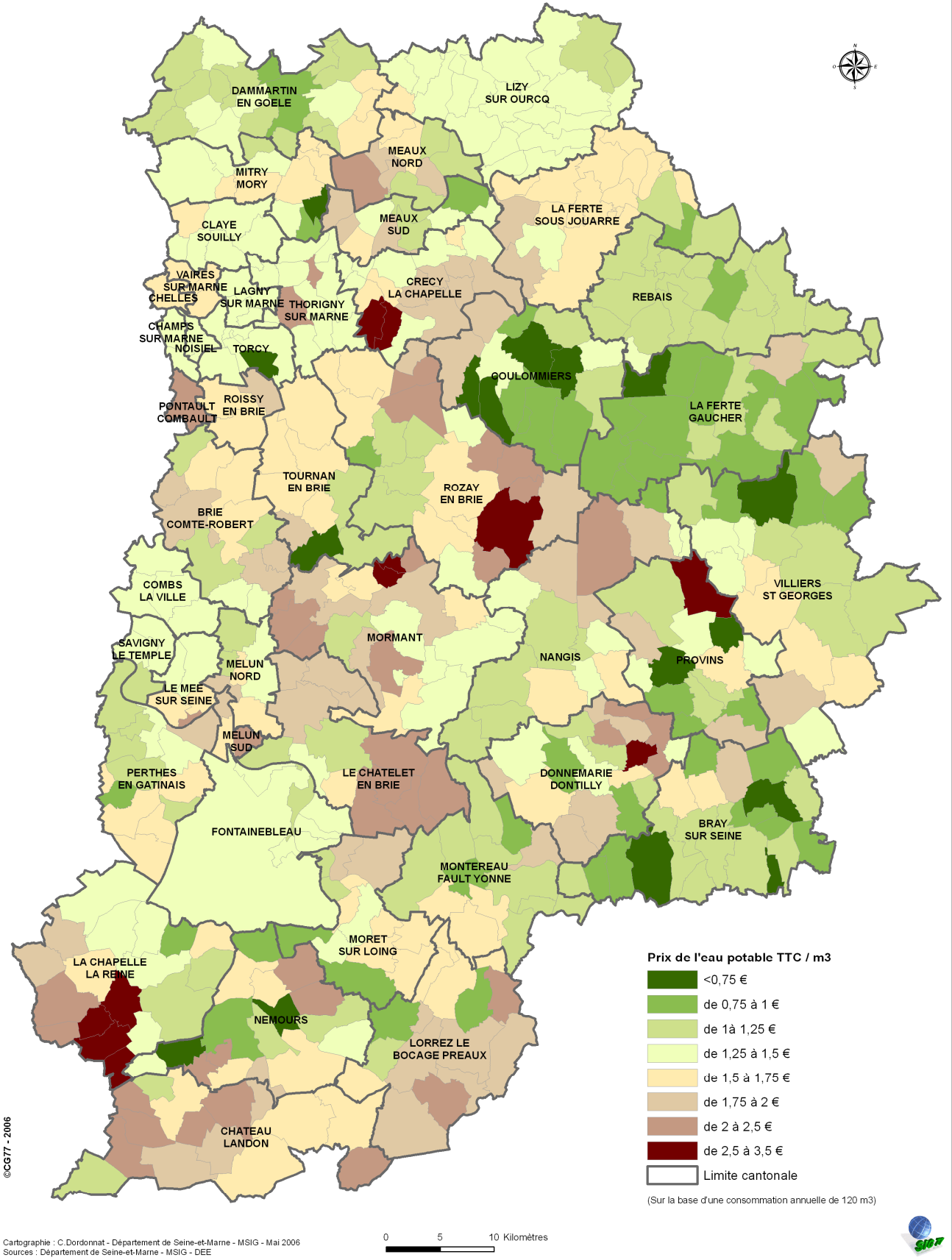
-Les **retards et anticipations dans les investissements** sont aussi variables et conséquents d'une commune à l'autre (par exemple en matière de réseaux de distribution, réservoirs, traitements, interconnexions, collecteurs d'assainissement, station d'épuration...).

-L'impact **des taxes et redevances** sur la facture d'eau varie selon le nombre d'habitants de la collectivité. De plus, les redevances prélevées par l'Agence de l'Eau sont parfois imputées sur le budget général de la collectivité et non répercutées sur la facture d'eau.

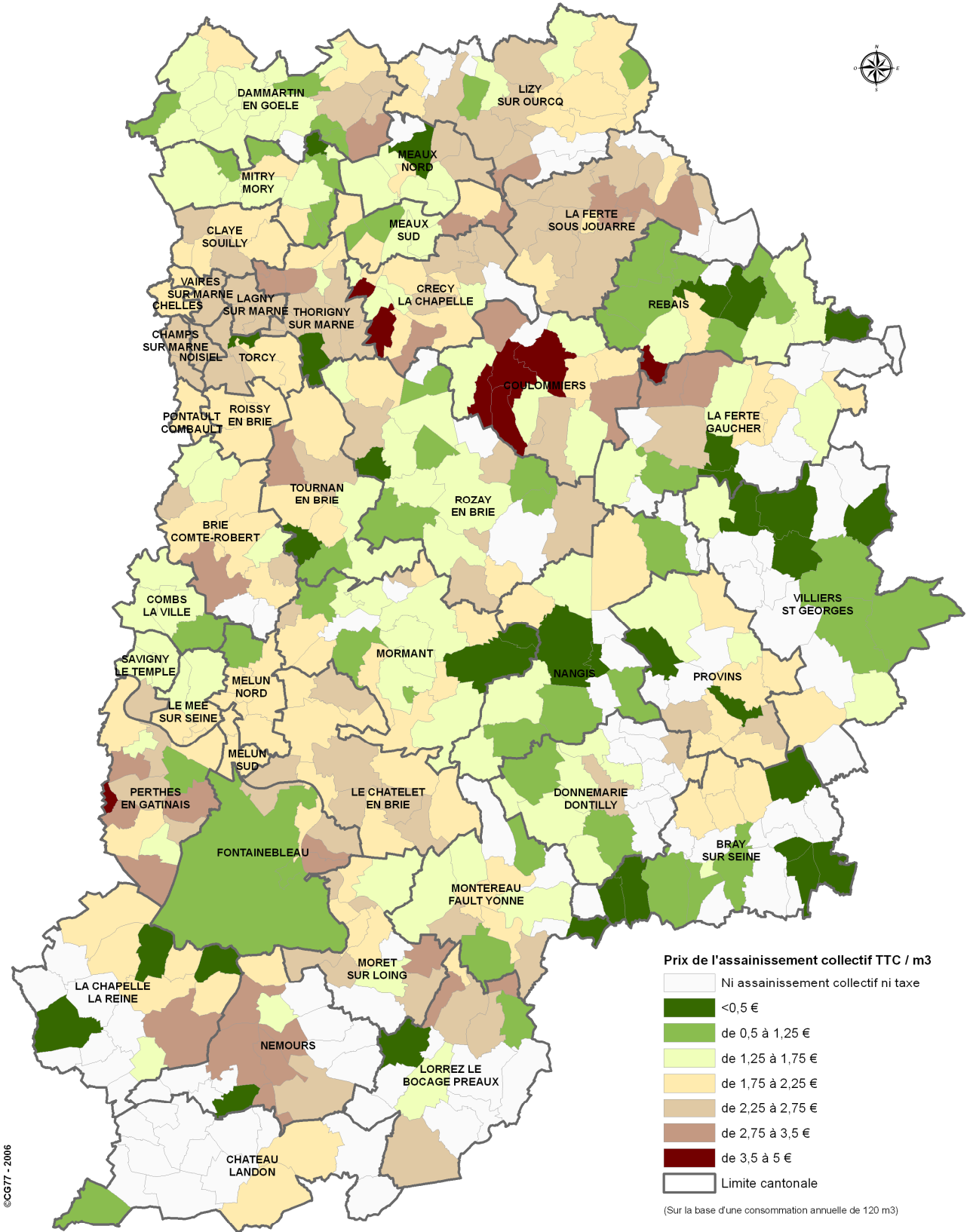
-Et enfin, l'influence d'une éventuelle **subvention communale** aux budgets de l'eau et de l'assainissement, autorisée pour les communes de moins de 3 500 habitants, est également un facteur à prendre en compte.

Les deux cartes suivantes illustrent la répartition du prix TTC/m³ de l'eau potable et de l'assainissement collectif, par commune et par tranches de prix pour l'année 2005.

Répartition des prix de l'eau potable en Seine-et-Marne (données communales 2004-2005)

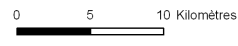


Répartition des prix de l'assainissement collectif en Seine-et-Marne (données communales 2004-2005)



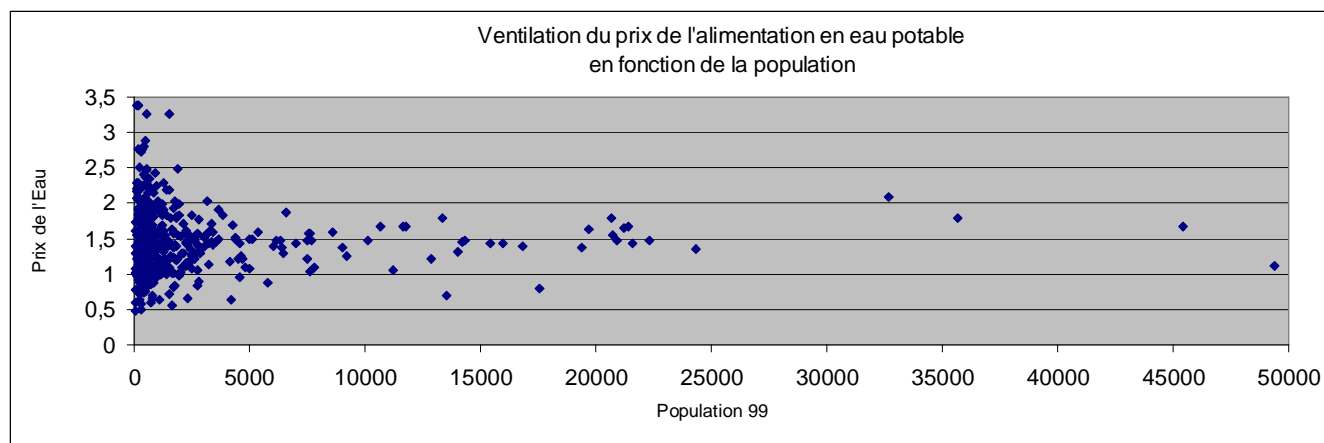
©CG77 - 2006

Cartographie : C.Dordonnat - Département de Seine-et-Marne - MSIG - Mai 2006
 Sources : Département de Seine-et-Marne - MSIG - DEE



3. Les variations du prix de l'eau potable

Le graphique suivant représente la ventilation du prix de l'eau potable en fonction du poids de population de chaque commune :



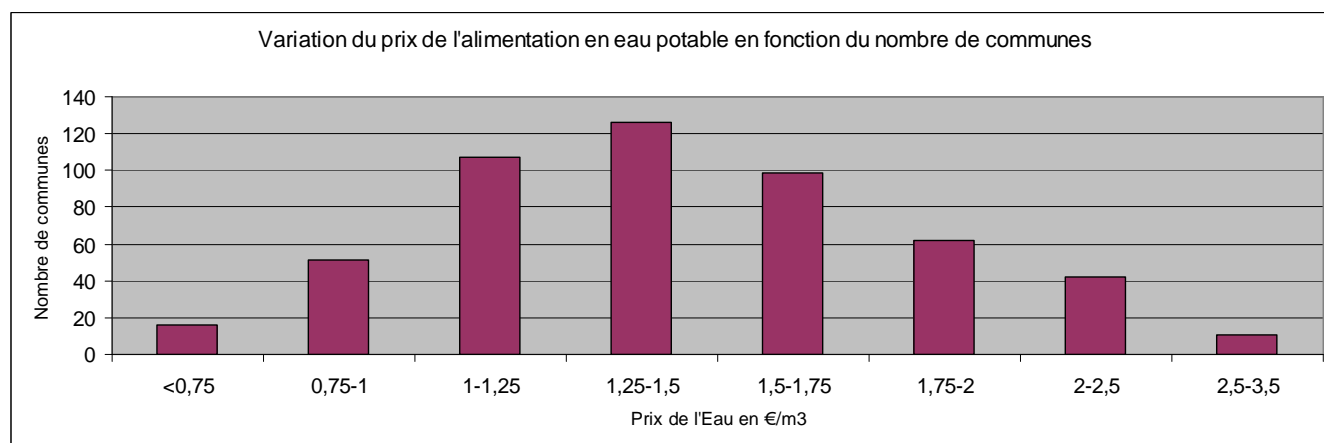
Ce graphique permet de constater que les communes rurales connaissent une plus forte dispersion de prix que les communes urbaines en matière d'alimentation en eau potable.

En effet le prix de l'eau potable varie de **0,48 à 3,38 € TTC/m³** pour les 464 communes (représentant 461 892 habitants) dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Il est compris entre 0,71 et 1,86 € TTC/m³ pour les 48 communes (représentant 567 318 habitants) dont la population est située entre 5 000 à 30 000 habitants.

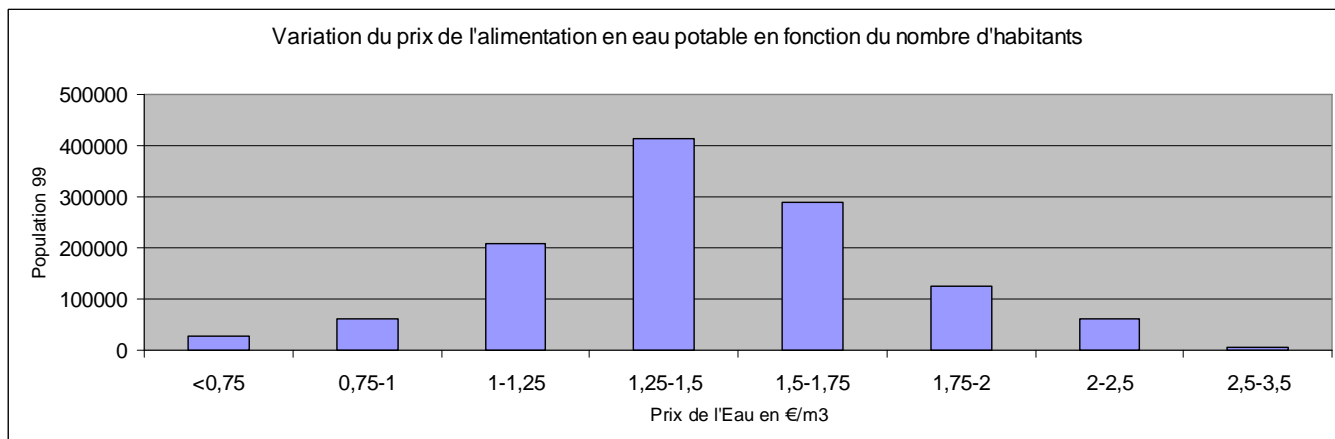
Il fluctue entre 1,12 et 2,08 € TTC/m³ pour les 4 communes (représentant 163 139 habitants) dont la population est supérieure à 30 000 habitants.

Le prix de l'eau potable peut également être exprimé en nombre de communes par tranche de prix :



Ainsi, 332 communes représentant 65 % des communes seine-et-marnaises payent l'eau potable entre 1 et 1,75 € TTC/m³.

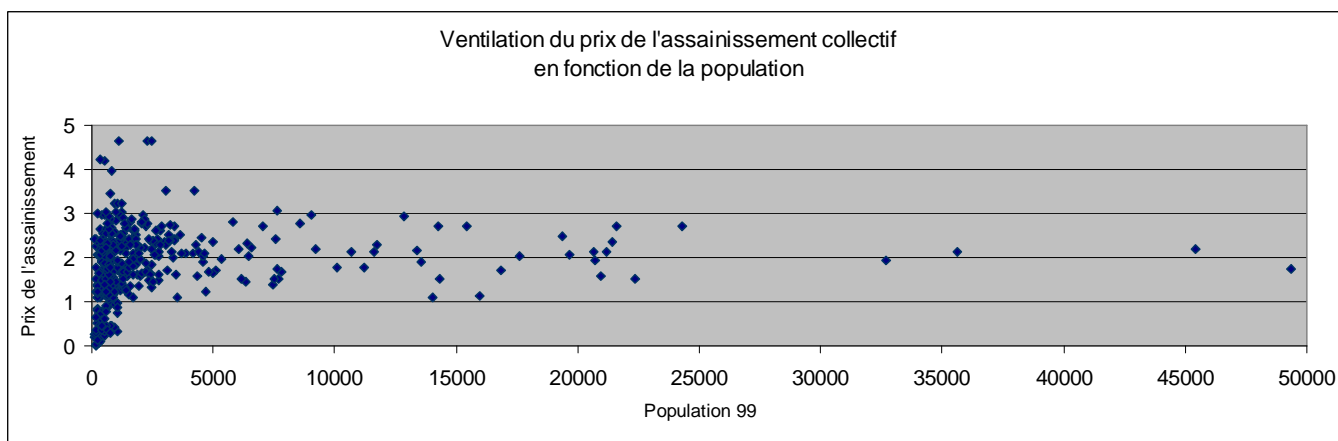
De la même manière, le prix de l'eau potable peut être exprimé en nombre d'habitants par tranche de prix :



Ainsi, 911 899 habitants représentant 76,5 % de la population seine-et-marnaise payent l'eau potable entre 1 et 1,75 € TTC/m³.

4. Les variations du prix de l'assainissement collectif

Le graphique suivant représente la ventilation du prix de l'assainissement collectif en fonction du poids de population de chaque commune :



A l'image des observations réalisées sur le prix de l'eau potable, les communes rurales connaissent une plus forte dispersion des prix de l'assainissement collectif que les communes urbaines.

En effet le prix de l'assainissement collectif varie de **0,01 à 4,64 € TTC/m³** pour les 464 communes (représentant 38,5 % de la population) de moins de 5 000 habitants.

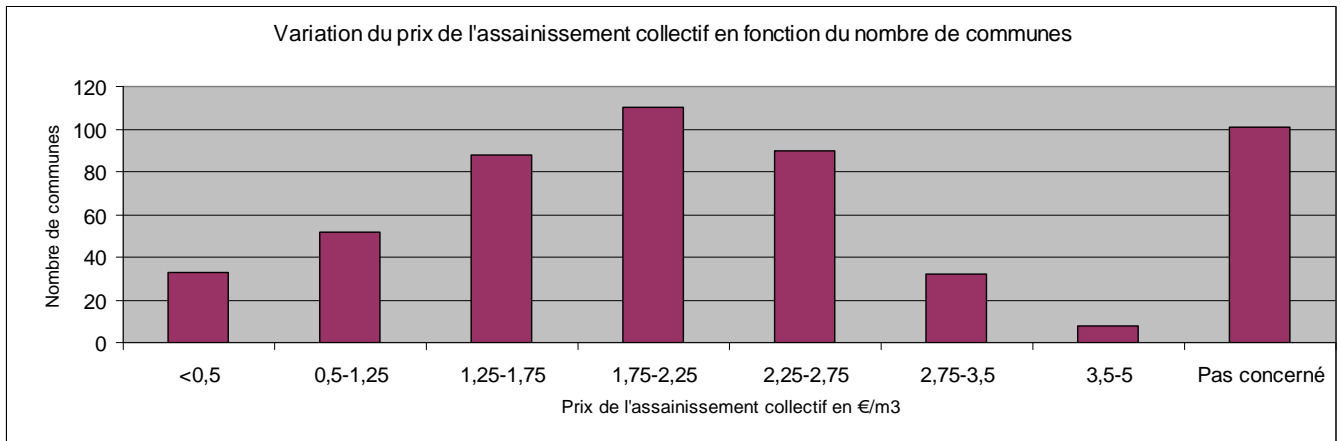
Il est compris entre 1,11 à 3,08 € TTC/m³ pour les 48 communes (représentant 47,5 % de la population) situées entre 5 000 et 30 000 habitants.

Il fluctue entre 1,74 et 2,19 € TTC/m³ pour les 4 communes (représentant 14 % de la population) de plus de 30 000 habitants.

Les plus petits coûts sont rencontrés dans les communes ne payant pas d'assainissement collectif car assainies de manière autonome mais soumises tout de même à certaines redevances, ou encore dans des communes en assainissement collectif mais exonérées de certaines taxes pour des raisons d'importance de population.

Les plus forts coûts représentent les communes venant de réaliser de gros investissements en matière d'assainissement collectif et soumis à l'ensemble des taxes.

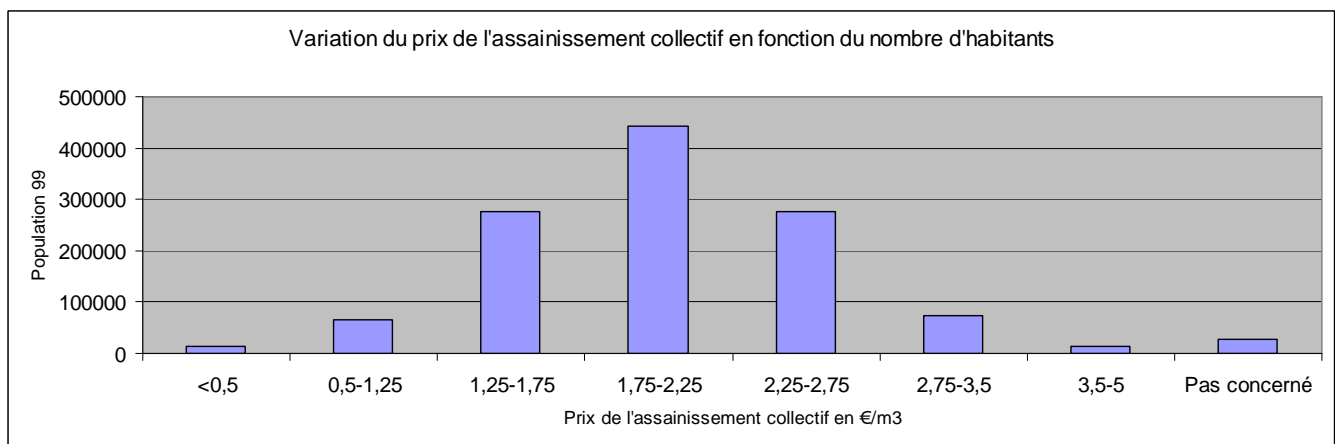
Le prix de l'assainissement collectif peut également être exprimé en nombre de communes par tranche de prix :



Ainsi, 288 communes représentant 56 % des communes seine-et-marnaises payent l'assainissement collectif entre 1,25 et 2,75 € TTC/m³.

Les communes qui apparaissent sur les graphiques comme « pas concernées » représentent à la fois les communes qui n'ont pas d'assainissement collectif et celles qui ne sont pas soumises aux redevances et taxes, soient 101 communes et 2,3 % de la population.

De la même manière, le prix de l'assainissement collectif peut être exprimé en nombre d'habitants par tranche de prix :

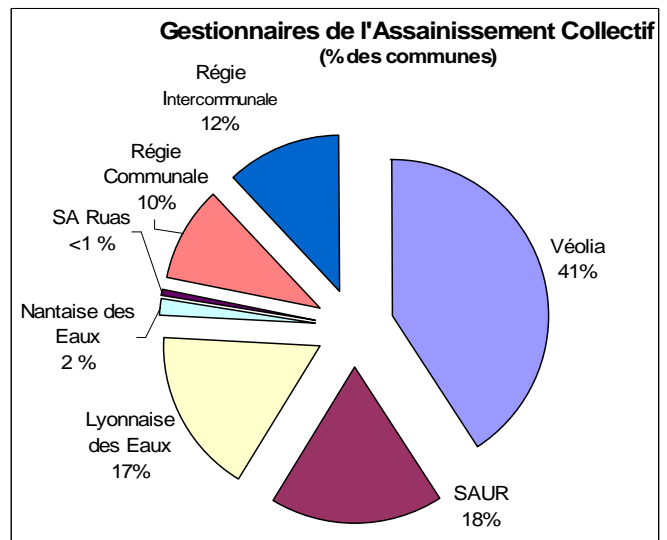
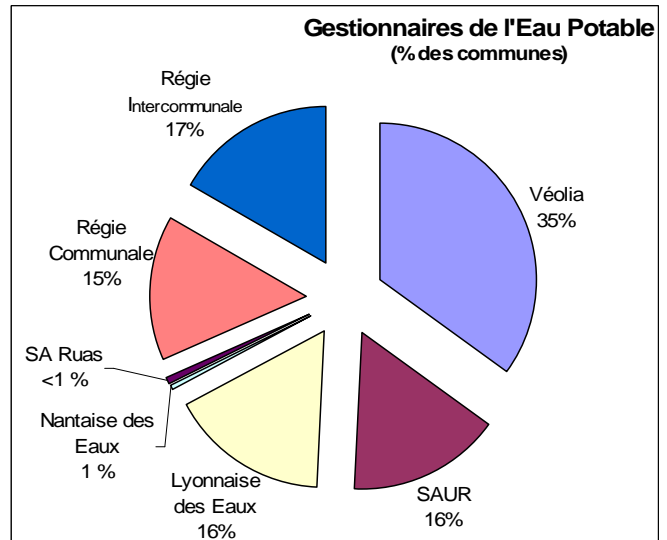


Ainsi, 994 974 habitants représentant 83,4 % de la population seine-et-marnaise payent l'assainissement collectif entre 1,25 et 2,75 € TTC/m³.

5. Les différents modes de gestion de l'eau

En Seine-et-Marne, la gestion en régie (communale et intercommunale) concerne 32 % des communes en matière d'alimentation en eau potable (soit 17 % de la population départementale) et 22 % des communes en matière d'assainissement collectif (soit 13 % de la population départementale).

Les autres communes sont en délégation de service public avec une des 5 entreprises suivantes : Véolia (ex Générale des Eaux), la S.A.U.R., la Lyonnaise des Eaux, la Nantaise des Eaux et la S.A. Ruas.



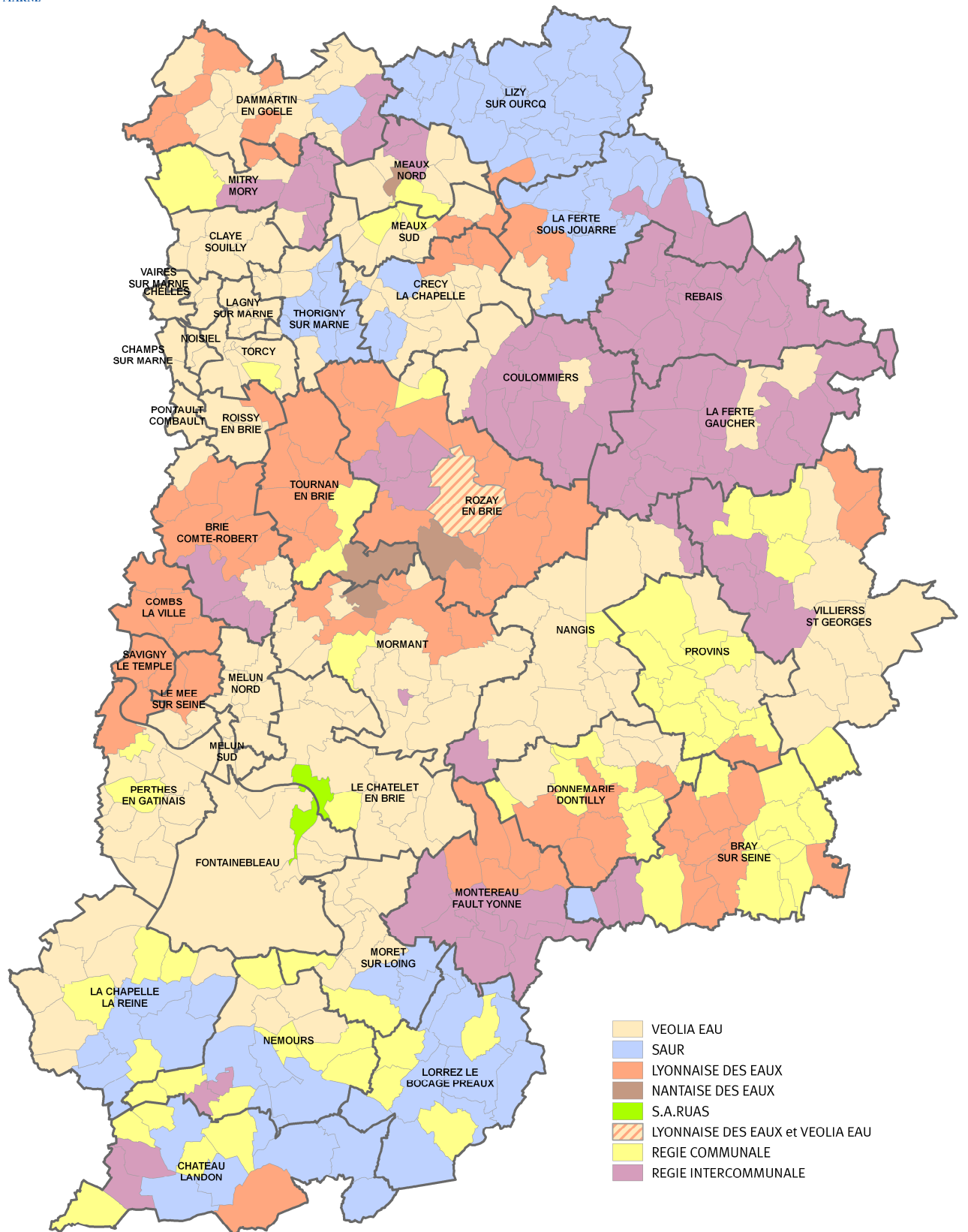
Les comparaisons du prix de l'eau en fonction du mode de gestion ne sont pas réalisables sur la base du seul support de la facture d'eau.

En effet le niveau de service rendu et l'état des équipements ne transparaissent pas au travers de cette facture. Par exemple, elle ne nous indique pas si le prix de l'eau est élevé en raison de la rénovation de la station de traitement ou pour une autre raison telle que les prestations incluses dans le mode gestion choisi.

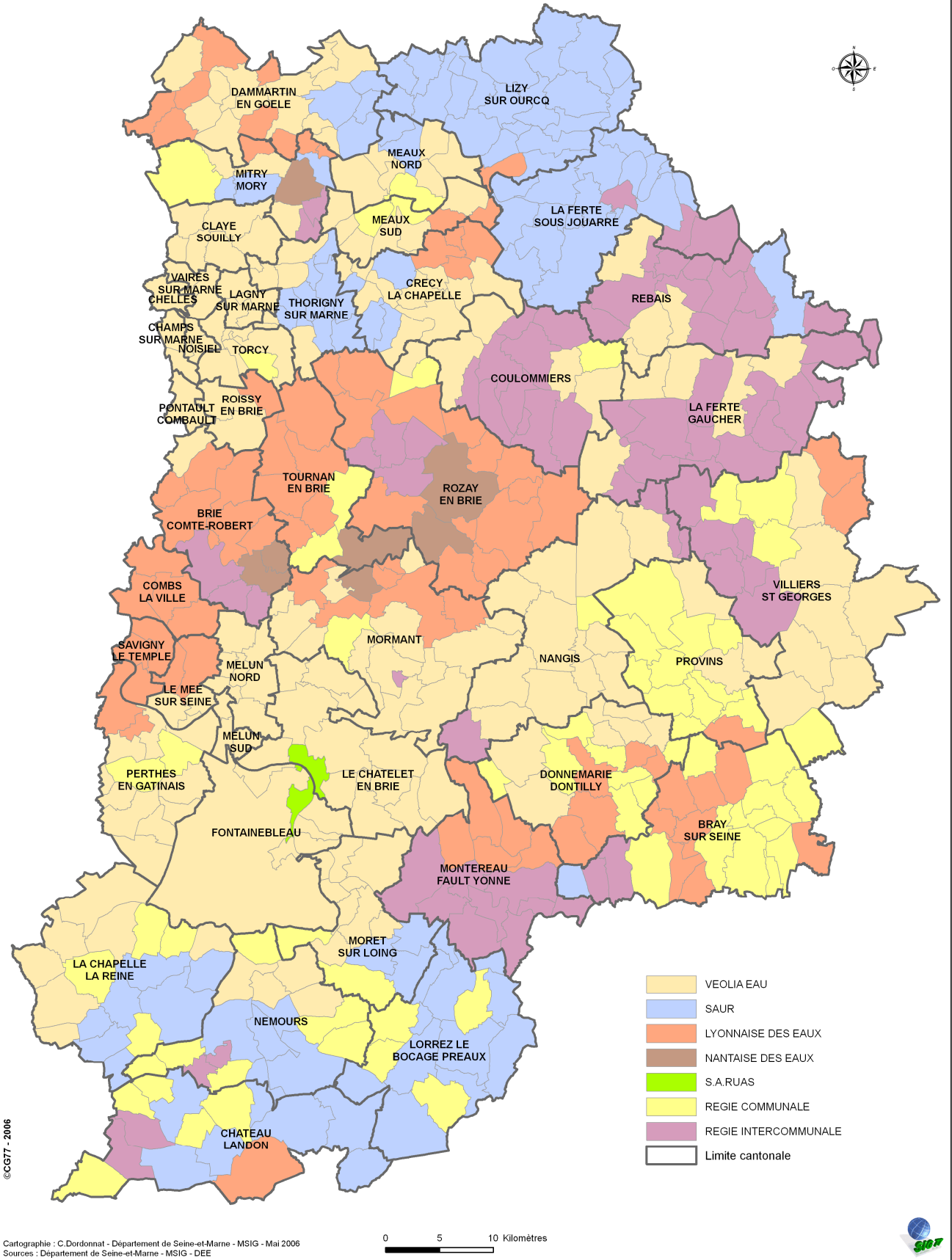
Enfin les éléments de disparités du prix de l'eau sont tels d'une commune à l'autre que ces variations ne peuvent être ramenées qu'au seul mode de gestion.

Les deux cartes suivantes illustrent la répartition des différents gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire seine-et-marnais.

Les gestionnaires de l'alimentation en eau potable



Les gestionnaires de l'assainissement collectif



Annexe 1 : Note méthodologique

En terme de méthodologie sur les calculs effectués, quatre points sont à préciser :

1. **L'assainissement** d'une collectivité peut relever de deux régimes différents : celui de l'assainissement collectif (systèmes de collecte et de traitement publics des eaux usées) ou bien celui de l'assainissement non collectif dit « autonome » (traitement individuel par dispositif privé).

En Seine-et-Marne, 137 communes sur 514 (représentant 3,6 % de la population totale) relèvent ainsi en totalité d'un assainissement autonome de leurs eaux usées. Cela implique que les habitants de ces communes ne payent pas l'assainissement par le biais de la facture d'eau mais de manière individuelle.

Pour ne pas fausser les comparaisons entre les factures où figurent le coût de l'assainissement et celles où il ne figure pas pour des raisons de régime différent, les moyennes réalisées pour identifier le coût de l'assainissement par canton et pour le Département ont été calculées sur la base des communes uniquement concernées par le régime collectif (377 communes).

En revanche, les moyennes calculées en matière alimentation en eau potable ont été réalisées sur la base de l'ensemble des communes (514 communes).

2. **La facture d'eau** est constituée de composantes fixes (comme l'abonnement au compteur d'eau) et de composantes variables (comme le nombre de m³ d'eau consommée).

Pour permettre une juste comparaison, l'ensemble des factures a été ramené à une consommation par abonné de 120 m³/an qui correspond à la consommation moyenne d'une famille française de 4 personnes.

3. **Les moyennes** prenant en compte le nombre d'habitants par commune relèvent des données du recensement de 1 999.

4. **Les modes de calcul** des différents prix de l'eau sont les suivants :

-Par commune : sur la base de la facture d'eau ramenée à une consommation annuelle de 120 m³.

- Par canton : (somme des prix TTC de l'eau potable de chaque commune du canton x leur nombre d'habitants/ nombre total d'habitants du canton) + (somme des prix HT de l'assainissement de chaque commune du canton x leur nombre d'habitants/ nombre d'habitants du canton en assainissement collectif) + (somme des prix des redevances et taxes en assainissement de chaque commune du canton x leur nombre d'habitants/ nombre d'habitants du canton soumis aux redevances et taxes).

-Pour le Département : (somme des prix TTC de l'eau potable de chaque commune x leur nombre d'habitants/ nombre total d'habitants) + (somme des prix HT de l'assainissement de chaque commune x leur nombre d'habitants/ nombre d'habitants en assainissement collectif) + (somme des prix des redevances et taxes en assainissement de chaque commune x leur nombre d'habitants/ nombre d'habitants soumis aux redevances et taxes en assainissement).

x : multiplier

/ : diviser

+ : ajouter